



RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

**Direction Générale des Transports, de la
Mobilité et des Grands Équipements**

REUNION DU COMITE DE PARTENAIRES REGIONAL

(PRÉVUE PAR LA LOI D'ORIENTATION DES
MOBILITES)

3 DECEMBRE 2024

COMPTE-RENDU

Liste des participants présents :

Associations :

- Monsieur Jean-Paul LIEUTAUD, Président de la Fédération Nationale des transports de voyageurs, titulaire
- Madame Françoise COLARD, Délégation régionale de l'Union fédérale des consommateurs Que choisir, titulaire
- Madame Jeanine DRAY, Délégation régionale de l'association des paralysés de France-France Handicap, titulaire
- Madame Nicole TAGAND, Délégation régionale de la Fédération nationale des associations d'usagers des transports, titulaire

Habitants :

- Monsieur Samuel DJERAIBI BACOU
- Madame Kamylia AIT KACI
- Madame Camille PLATON

Région :

- Monsieur Jean-Pierre SERRUS, Conseiller régional, Président du Comité des Partenaires régional, Vice-Président en charge des transports et de la mobilité durable
- Madame Noëlle PALAZZETTI, Conseillère régionale déléguée dans le domaine de la relation avec les usagers des transports régionaux
- Monsieur Victor ALONSO, Directeur général adjoint Transports et Grands équipements
- Monsieur Bastien LAURAS, Directeur, Direction des trains régionaux et de l'intermodalité
- Monsieur Guillaume LALANGE, Directeur adjoint, Direction des transports scolaires et interurbains
- Madame Françoise AUTRIC, Cheffe de projet autorités organisatrices des mobilités auprès du Directeur général adjoint Transports et grands équipements
- Madame Valérie VERNISSE, Cheffe de projet Animation mobilités et territoires 04-05
- Madame Nathalie PEINADO, Cheffe de projet Animation mobilités et territoires 83-06
- Madame Sylvie PEUZIN, chargée de mission service TER Région, Direction des trains régionaux et de l'intermodalité

Autres :

- Monsieur Stéphane COPPEY, Consommation Logement Cadre de Vie
-

Compte rendu synthétique des échanges

Monsieur SERRUS ouvre la séance, puis procède à l'appel des présents et souhaite la bienvenue aux nouveaux arrivants du parlement de la jeunesse et à tous les participants et propose à l'approbation le compte rendu de la séance précédente (COPART du 9 octobre 2024 qui est approuvé avec une abstention).

Présentation des différents points de l'ordre du jour:

Actualisation tarifaire 2025 :

- Revalorisation tarifaire 2025 des billets unitaires
- Révision ZOU ! Malin
- Tarification ZOU ! Solidaire : actualisation des seuils

• Point 1 : Revalorisation tarifaire 2025 des billets unitaires - Présentation par M. LAURAS

Rappel du contexte

Une augmentation a été proposée différemment de ce qui avait été acté par délibération en 2022. Le contexte cette année a évolué. Il est important de savoir que malgré l'inflation, la hausse de la tarification régionale a été très maîtrisée depuis 10 ans, en préservant notamment les abonnés. Depuis 2015, il y a seulement 7,7% d'augmentation des abonnements versus une inflation nationale qui est de 19% environ. En parallèle, la Région a développé des alternatives au billet unitaire plein tarif, notamment avec les Pass.

La Région fait face à de très fortes contraintes budgétaires, d'une part parce que les recettes de TVA diminuent et d'autre part parce que l'État a annoncé réduire ses dotations. La Région, bien qu'elle soit prise dans un étau budgétaire, souhaite vraiment maintenir le niveau d'offre ferroviaire et routière complété d'augmentations d'offres prévues en 2025. Le niveau d'offre ferroviaire est le levier principal pour que les gens basculent vers le transport public. Cette proposition sera proposée par l'exécutif au vote des élus le 15 mars et est soumis à votre approbation aujourd'hui.

L'actualisation de janvier 2025

Une hausse spécifique sur les billets unitaires en janvier 2025 est proposée, avec une fois encore aucune hausse pour les abonnés. De même aucune hausse prévue sur les tarifs du réseau Zou ! proximité dont les titres resteront à 2,10€ pour un achat préalable au voyage et 2,50€ à bord en plein tarif. Il existe toujours des tarifs réduits qui ne changent pas non plus sur le ZOU ! proximité.

La hausse portera uniquement sur des billets unitaires du réseau express, selon les mêmes modalités que l'année dernière. Cette hausse serait donc de 1€ sur les billets unitaires, plein tarif de tout le réseau express, à l'exception de quelques segments de certaines lignes routières dont la tarification est calée sur le niveau de la tarification proximité, pour des services qui sont en parallèle de lignes de proximité avec la même desserte.

La Région a donc son réseau de cars express d'une part, exploité par divers exploitants, et d'autre part les TER exploités pour l'instant entièrement par SNCF et qui d'ici quelques jours le seront également par SNCF Sud Azur, puis en juin également par Transdev sur certains secteurs. Il s'agit bien des TER et cars Express de la Région qui sont concernés par cette augmentation tarifaire, et sont à distinguer du réseau de proximité, qui ont des dessertes plus locales avec beaucoup plus d'arrêts, des vitesses commerciales plus faibles. Seul le réseau express est concerné par l'augmentation tarifaire. Les chemins de fer de Provence, qui font partie du réseau Express, sont également concernés par l'augmentation.

Voici quelques exemples de la matérialisation de cette actualisation tarifaire 2025 sur certains trajets en TER ou sur le réseau Proximité :

Actualisation tarifaire 2025



Réseau	Titre	janv-24 Plein Tarif	Proposition actualisation 2025
Proximité	Billet unitaire ZOU Proximité au sol	2,10 €	2,10 €
Proximité	Billet unitaire ZOU Proximité à bord	2,50 €	2,50 €
Proximité	Abo. mensuel ZOU Proximité	33,00 €	33,00 €
Express TER	Billet unitaire Nice Riquier Villefranche	2,10 €	2,90 €
Express TER	Billet unitaire Nice Monaco	4,90 €	5,90 €
Express TER	Billet unitaire Marseille Nice	39,80 €	40,80 €
Express TER	Billet unitaire Marseille Briançon	41,20 €	42,20 €
Express TER	Abo. mensuel Marseille Toulon	138,90 €	138,90 €
Augmentation recettes 2024 TTC			15 à 20 M€

Quelques exemples :

- Pour Nice Riquier, Villefranche, le tarif passe de 2,10€ à 2,90€. Pourquoi seulement 0,80€ d'augmentation sur ce titre-là ? Il y a un minimum de perceptions à 2,10€ qui, lui, ne change pas et donc le Nice-Riquier Villefranche qui valait avant l'augmentation tarifaire 1,90€, passe à 2,90€.
- Pour Nice Monaco, passé de 4,90 à 5,90 € cela peut paraître beaucoup mais cette augmentation tarifaire a aussi pour objectif de protéger les trajets assez longs au sein de la Région. Notamment pour accéder à Briançon depuis Marseille il y aura un tarif qui n'augmente que de 41,20 à 42,20€, ce qui est, en pourcentage, relativement faible
- Par ailleurs les abonnements ne changent pas et par exemple un abonnement Marseille, Toulon restera à 138,90€.

L'augmentation de recette attendue pour la Région est de 15 à 20 millions d'euros, c'est important mais malheureusement pas complètement suffisant pour assurer l'équilibre budgétaire. Les transports font partie des compétences obligatoires de la Région et cela va permettre de protéger le niveau d'offre et c'est la volonté de la Région.

Questions/Réponses

M. COPPEY : le contexte budgétaire contraint est bien compris, de même pour le développement de l'offre ferroviaire mais le train reste relativement cher, les tarifs de base sont problématiques, il faut aller vers une équité entre le car et train ainsi que vers des Pass intermodaux. Une augmentation de plus de 30% sur certains petits trajets c'est énorme. Pourquoi en arrivons-nous là ?

Mme TAGAND: Pourquoi le choix s'est-il porté uniquement sur les billets unitaires et pas sur les abonnements ? C'est injuste sachant que les employeurs prennent en charge 50% du coût de l'abonnement des travailleurs et souvent ces abonnés se situent sur des secteurs disposant d'une offre conséquente.

M. SERRUS: remercie les participants pour ces questions. Il précise que l'augmentation est homogène sur la totalité des tarifs uniques, à l'exception des effets de marge présenté précédemment. Cela reste un choix pour être au plus proche de l'utilisation des services mis en place par la Région et s'adresse aux usagers de trajets occasionnels, pouvant également utiliser en plus la carte Zou Malin! Les autres usagers sont souvent des utilisateurs d'un trajet unique pour lesquels l'augmentation reste soutenable.

La non-augmentation des abonnements est un choix délibéré permettant de préserver le pouvoir d'achat des personnes dont les déplacements Domicile-Travail sont obligatoires et pèsent beaucoup sur leur

quotidien. C'est également une manière de les remercier d'avoir fait le choix des transports en commun pour encourager le report modal durable dans le cadre d'une transition écologique.

Avis :

- 1 vote contre
- 1 vote non comptabilisé car non valide par non-représentativité légitime (ni titulaire, ni suppléant de droit)

Avis favorable

- **Point 2 : Nouveau tarif Zou! Malin -présentation par M. LAURAS**

Nouveau tarif Zou! Malin



Baisse du tarif de Carte Zou! Malin en janvier 2025

Tarif actuel : 30€

Tarif proposé : 20€

Carte donnant droit à 30% de réduction sur tous les titres unitaires Zou!
pendant 1 an
pour son titulaire et 1 accompagnant

→ permet d'abaisser le seuil d'amortissement de l'achat de la carte de plus de 30% (de 100€ à 66,7€)

Si voyage à 2, il suffit de 1 A/R avec 1 trajet à 16,7€

→ tarif plus facilement accessible, plus attractif

Ce point présente les évolutions de tarif ou seuils permettant d'accompagner cette revalorisation tarifaire pour tous les usagers de droit commun ou éligibles à des tarifs réduits.

Le premier proposé au vote des élus le 15 décembre est la baisse du tarif de la carte Zou! Malin dès le 7 janvier 2025, en même temps que l'augmentation tarifaire proposée de 1,00€. Le tarif actuel est de 30€ pour la carte Zou !Malin et la Région propose de le diminuer à 20€. Cette carte donne droit à 30% de réduction sur tous les titres unitaires du réseau Zou! express TER, car (proxi comme express) et Chemin de fer de Provence. Il est valable partout au sein du territoire régional, pour le titulaire et un accompagnant, sachant que, à partir du moment où il y a 2 accompagnants, il est possible de passer en tarif mini groupe de 3 personnes à 30% de réduction puis à 40% à 4 personnes et à 50 % à 5 et plus.

Cette diminution du tarif de 30€ à 20€ permet d'abaisser le seuil d'amortissement de l'achat de la carte, puisque la réduction de 30% n'est pas changée. Cette carte est rentabilisée rapidement avec par exemple un voyage à 2 en aller-retour sur un trajet dont l'aller simple est à 16,70€, ou un aller-retour Marseille Briançon. C'est une façon de proposer des tarifs réduits de plus à plus accessibles à plus de monde. Nous faisons en sorte que des personnes qui n'avaient pas de carte de réduction puissent demain être plus intéressés par cette carte et y souscrivent afin de prendre le train au lieu de la voiture pour un week-end ou pour un autre déplacement.

Questions/Réponses :

M. COPPEY: s'interroge sur cette baisse de tarif comme élément déterminant pour les usagers, ainsi que sur l'impact de la perte des recettes régionales. Cette carte est de plus compliquée à utiliser et son fonctionnement n'est pas clair pour tout le monde. Cela ne compense pas l'augmentation des tarifs.

M. SERRUS: Il ne s'agit pas d'une carte d'abonnement mais de service. La décision de la Région est couronnée de succès puisque les abonnés ont compris qu'il y avait des cartes d'abonnement correspondant à leurs besoins et qui leur offrent le niveau de réduction qu'ils escomptaient. Et il y a une partie minime des usagers qui sont plutôt occasionnels et qui ne bénéficiaient pas de réductions ; l'impact budgétaire est modeste mais utile.

M. LAURAS: En complément des propos de M. SERRUS, cette carte est destinée à fidéliser les usagers. Elle n'a pas vocation à être badgée au moment de la commande mais seulement être montrée en cas de contrôle, son usage est donc facilité. L'utilisateur doit choisir le tarif Zou! malin ou Zou! Malin accompagnant lors de l'achat. L'impact budgétaire, très compliqué à calculer, est estimé entre -200 000 à -400 000€ sur les recettes.

Avis :

- 1 abstention non comptabilisée car non valide par non-représentativité légitime (ni titulaire, ni suppléant de droit)

Avis favorable à l'unanimité

- **Point 3 : Nouveaux seuils ZOU ! solidaire**

Nouveaux seuils Zou! Solidaire



Droit attribué pour 1 an, donnant droit à :

Zou! Solidaire : une réduction de 50% sur tous les titres Zou! pour son titulaire

Zou! Solidaire+ : une réduction de 90% sur tous les titres Zou! pour son titulaire

Seuils actuels:

Zou! Solidaire : $501\text{€}/\text{mois} \leq QF_{CAF} \leq 710\text{€}/\text{mois}$ ou bénéficiaire de l'Allocation de Solidarité aux Personnes Agées

Zou! Solidaire+ : $QF_{CAF} \leq 500\text{€}/\text{mois}$ ou bénéficiaire de l'Allocation Adulte Handicapé

Seuils définis en 2022

	année	évolution
Evolution inflation	2022	5,97%
	2023	3,60%
	2024 (oct)	1,10%

→ Soit 11 % d'inflation cumulée

→ revalorisation des minima sociaux → hausse des QF_{CAF} pour un pouvoir d'achat inchangé (à situation identique)

→ relèvement des seuils de QF_{CAF} pour le droit au Zou! Solidaire à compter de mi mars 2025

Zou! Solidaire : $601\text{€}/\text{mois} \leq QF_{CAF} \leq 800\text{€}/\text{mois}$

Zou! Solidaire+ : $QF_{CAF} \leq 600\text{€}/\text{mois}$

Pass Zou!Etude:

90€/an pour tous

45€/an si $QF_{CAF} \leq 710\text{€}/\text{mois}$

À compter de la rentrée 2025/2026:

relèvement du seuil de 710€/mois à 800€/mois

Mesure complémentaire :

calcul équivalence $QF_{CAF} \leq$ pour les non-allocataires d'une Caisse d'allocations familiales aux revenus modestes

Pour rappel, la tarification Zou! solidaire est un droit attribué pour un an selon les ressources de la personne et donne droit à 50 à 90% de réduction pour le titulaire sur tous les titres de tous les réseaux. Donc, ces seuils ont été définis en 2022 lors de la l'élaboration de la nouvelle gamme tarifaire. La Région cherche dans cette augmentation des seuils à prendre en compte l'inflation des coûts et également les ressources des personnes qui n'ont pas un meilleur pouvoir d'achat solidaire.

Pour être éligible aux tarifs solidaires 50% il faut avoir un quotient familial de la CAF entre 601€ et 800€/mois, ou être bénéficiaire de l'allocation de solidarité aux personnes âgées. Le tarif solidaire+ à 90% de réduction bénéficie lui à toutes les personnes qui ont un quotient familial inférieur ou égal à 600€ par mois ou qui sont bénéficiaires d'allocation adulte handicapée.

Les mesures seront mises en place à partir de mars et pas janvier pour pouvoir communiquer en amont et prendre en compte les modifications personnelles annuelles, le but étant d'élargir le nombre de personnes éligibles aux tarifs solidaires.

Questions/Réponses :

Mme TAGAND: remercie la Région d'avoir remonté les seuils mais estime que cela n'est pas suffisant. Elle précise que c'est déjà compliqué d'habiter loin et dès que les revenus sont au-dessus de 800 € le plein tarif s'applique. Elle prend pour exemple les retraités, c'est la double peine : l'offre est réduite et chère, elle regrette que les revenus entre 800 et 1200 € ne soient pas pris en compte

MR SERRUS: précise que c'est le problème des effets de seuil. Cela restera toujours douloureux pour les personnes rencontrant des difficultés particulières. Il y a en parallèle des CCAS qui peuvent aider et les maires les utilisent. Pour les seniors certains ont des petites retraites d'autres non. La Région a fait un autre choix. L'inflation n'a pas été répercutée sur les trajets Marseille-Briançon, la ligne des Alpes ayant bénéficié d'une baisse de 20% du tarif kilométrique.

Avis

- 1 vote contre
- 1 vote non comptabilisé car non valide par non-représentativité légitime (ni titulaire, ni suppléant de droit)

Avis favorable

Point divers -

Questions/Réponses :

M. COPPEY: s'interroge sur les travaux de la Roya et la situation de la gare de Breil qui connaît des dysfonctionnements depuis plusieurs mois.

M. LAURAS: précise qu'il s'agit d'un mouvement social de 1 ou 2 salariés de la SNCF depuis cet été avec un fort impact . La Région n'est pas habilitée à intervenir dans la politique sociale d'une entreprise, mais elle reste vigilante sur ce sujet.

M SERRUS: La Région contribue à 50% dans la navette franco-italienne entre Tende et Limone, et précise que c'est une liaison essentielle pour la Région qui a fait d'importants travaux car consciente de l'importance de cette desserte.

Remerciement à tous les participants de ce dernier COPART de l'année 2024.

La séance est close à 18H45